

COMMUNE DE REILHAGUET

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de Reilhaguet.

Au 1er janvier 2024, la commune a mis en place la nomenclature budgétaire et comptable M57. Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Le vote du budget principal est fixé comme suit :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement, à l'exception de l'article spécialisé « les subventions aux associations »
- Au niveau de l'opération en section d'investissement

Il est également fixé la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles (hors charges de personnel) en fonctionnement et en investissement pour les budgets en comptabilité M57.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 07 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été élaboré avec la volonté :

- de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont la commune a besoin en investissement ainsi qu'en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics (Département, Région, Etat, Europe)

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 294 565.06 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune qui s'élèvent à 232 405.04 €.

Au final, la commune transfère en investissement 58 610.02 € en autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer elle-même le capital des emprunts. Ses projets d'investissement seront financés à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement se traduisent par des aides identiques de l'Etat mais une augmentation des impôts directs locaux. Dotations Etat : (24 634.00€ en 2023 et 24 202.00 € en 2024, 23 403.00€)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (57 724.00€ en 2023, 60 821.00 € en 2024, 63 887.00€)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (redevance d'occupation du domaine public, loyers...)

Les principales recettes et dépenses de la section :

Les recettes de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à 153 256.00 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	0.00 €
Chapitre 70 – Produits de gestion courante	0.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	96 887.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions	43 869.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	12 500.00 €
Chapitre 76 – Produits financiers -	0.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0.00 €
TOTAL	153 256.00 €

➤ Impôts et taxes (chapitre 73)

Ils représentent 42 % des recettes de la commune

- Produits issus de la fiscalité directe locale : 64 467.00 €

Augmentation en 2025 des taux d'imposition de la commune, soit :

- ➔ 36.86 % pour la taxe foncière sur les terrains bâtis,
- ➔ 202.44 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis
- ➔ 7.61 % pour la taxe d'habitation

- Taxes additionnelles aux droits de mutation : 16 095 € (2023) 12 976 € (2024), 5000.00€
- Attribution de compensation : 25 000.00 (2023) 25 000.00€ (2024), 26 000.00€ en 2025

➤ Dotations et subventions (chapitre 74)

Le montant total des dotations et subventions pour 2025 est estimé à 35 989 .00 €.

- Dotation Globale de Fonctionnement :

- dotation forfaitaire : 24 000.00 € 2024, 23 403.00€ en 2025
- dotation nationale de péréquation : 0.00€ 2024, 2000.00€ en 2025
- dotation solidarité rurale : 10 000,00€ en 2024, 13 534.00€
- dotation des élus locaux : 6 348.00 € en 2024, 6 352.00€ en 2025
- état de compensation : 580.00€

➤ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ils s'élèvent à 12 500.00 € et regroupent principalement les recettes issues des locations (locaux commerciaux, salle des fêtes, logements...).

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2025 s'élèvent à 293 738.20 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	143 054.04 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	58 500.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	00.00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	29 600.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	70.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Chapitre 68 – dotations aux provisions	181.00 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	58 610.02 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	3 550.00 €
TOTAL	293 738.20€

La capacité d'autofinancement de la commune est de 62 160.02 € (chapitres 042+023), elle permettra à la commune de financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont estimées à 143 054.04 € et concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances...

➤ Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles s'élèvent à 58 500.00 € et représentent 25 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel.

➤ Les charges de gestion courante (chapitre 65) Elles s'élèvent à 29 600.00 €.

- Subventions accordées aux associations : 1 580.00 €,
- Indemnités et cotisations retraite des élus : 16 500.00 €
- Créances éteintes et admises en non-valeur : 500.00 €
- Autres contributions : 10 000.00 € (CDG + participation écoles)
- Subvention CCAS : 1 000.00€

➤ Les charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de l'emprunt en cours s'élèvent à 70.00 €

➤ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

La somme de 1 000 € a été inscrite au budget correspondant aux titres annulés sur exercices antérieurs.

➤ Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)

Le montant de 3 550.00 € correspond aux dotations aux amortissements.

➤ Virement à la section d'investissement (compte 023)

58 610.02.00 € sont inscrits au compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement et un recours à l'emprunt. Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la commune. Ce montant est donc très faible au stade du budget primitif et ne reflète pas la réalité de la recette.

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment achats terrain, achat matériels, aménagement parking, rénovation éclairage public, réfection église de Laval, achat maison bourg, et étude fresques de l'église.

1. Recettes d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement est de 107 840.74.00 €.

Chapitre 13 Subventions d'investissement	8 182.74 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 802.00 €
Chapitre 16 Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00€
Chapitre 20 reversement	0.00€
Compte 021 Virement de la section de fonctionnement	58 610.02€
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section	3 550.00 €
TOTAL	107 840.74 €

➤ Subventions (chapitre 13) 8 182.74 € correspondant à des subventions Territoire Energie 46 accordées pour enfouissement des réseaux Laval, la sauvegarde de l'Art français (5 000.00€) et le département (5 206.35 €) pour les fresques de l'église de Reilhaguet,».

➤ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

➤ Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Le budget étant voté en équilibre, le montant de 58 610.02.00 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

➤ Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)

Le montant de 3 550.00 € correspond aux dotations aux amortissements.

2. Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement est de 168 350.76 €.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	159 959.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	8 391.76 €
	TOTAL 168 350.76 €

➤ Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23)

Elles s'élèvent à 159 959 € et concernent notamment les opérations suivantes :

Opérations poursuivies en 2025 :

- Numérotation et dénomination des voies, réfection église de Laval, rénovation éclairage public, étude fresques de l'église
- Nouvelle opération 2025 : achats terrain, achat matériels, aménagement parking, rénovation éclairage public, réfection église de Laval, achat maison bourg, et étude fresques de l'église.

➤ Emprunts et dettes assimilées Remboursement du capital des emprunts en cours. Ils s'élèvent à 3 391.76 €

➤ Reste à réaliser : 61 546.46 €

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2025 se présente ainsi :

- En section de fonctionnement : - Les recettes et les dépenses sont de 294 565.06 €
- En section d'investissement : - Les recettes et les dépenses sont de 248 150.76 €

BUDGET ANNEXE

IV – ASSAINISSEMENT

a) Les principales recettes et dépenses de la section d'exploitation :

LES RECETTES D'EXPLOITATION pour 2025 s'élèvent à 23 399.00 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 70 – Produits de gestion courante	5 000.00 €
Chapitre 042 — Opérations d'ordre transfert entre sections	18 399.00 €
TOTAL 23 399.00 €	

LES DEPENSES D'EXPLOITATION pour 2025 s'élèvent à 39 406.99€ et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	11 915.18 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	4 500.00 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	1 100.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	187.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500.00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	375.00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	20 829.81 €
TOTAL 39 406.99 €	

b) Les principales recettes et dépenses d'investissement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT pour 2025 s'élèvent à 20 829.81 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	10 674.81 €
Chapitre 040 -Opération d'ordre de transfert entre section	10 155.00 €
TOTAL 20 829.81€	

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT pour 2025 s'élèvent à 27 033.00 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	6 600.00 €
Chapitre 16 – Emprunt	2 034.00 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section	18 399.00 €
TOTAL 27 033.00 €	

Dans ce contexte, le budget annexe ASSAINISSEMENT 2025 se présente ainsi :

- En section de fonctionnement : - Les recettes et dépenses sont de 39 406.99 €
- En section d'investissement : - Les recettes et dépenses sont de 27 033.00 €